

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 59 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 59 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 23 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous recevons au dernier moment un document fort long, qui n'est autre que le memorandum du divan *ad hoc* de Valachie, apporté le 19 novembre. Cette pièce importante, qui explique le vote du divan du 9/21 octobre, est destinée à être soumise d'abord à la commission européenne de Bucharest et plus tard à la conférence de Paris. Elle est parfaitement écrite et formera l'un des plus solides appuis de l'idée de l'union.

Le memorandum motive successivement les quatre vœux du divan. Le premier, relatif à la garantie de l'autonomie et des droits internationaux de la Porte, est parfaitement motivé, et la Porte aura de la peine à réfuter les preuves frappantes de la souveraineté des Principautés qui y sont données. Le memorandum est assez court sur le second vœu relatif à l'union; il montre que cette union a été depuis des siècles la tendance constante des deux Principautés.

Sur le troisième vœu, la nomination d'un prince étranger, il prouve parfaitement que ce n'est qu'à la condition que le chef des Principautés possèdera les garanties suffisantes d'impartialité et d'indépendance qu'on pourra obtenir de lui une bonne administration. Il déclare qu'il serait désirable que les Roumains choisissent eux-mêmes leur prince, mais qu'ils sont prêts également à en remettre le choix au congrès européen.

Le quatrième et dernier point, relatif à une constitution représentative, est motivé par l'histoire des Principautés qui ont constamment joui d'une constitution pareille. Comme jusqu'ici la représentation n'a eu lieu que par une seule assemblée, et qu'actuellement on manque des éléments d'un sénat, il est désirable que la même forme soit conservée.

En terminant, le mémoire prie les puissances de permettre aux Principautés d'envoyer un représentant au congrès de Paris et de sanctionner le plus tôt possible les vœux de la population Moldo-Valaque. Ce ne sera qu'alors qu'on pourra entreprendre la réorganisation des Principautés. Le divan se

déclare incompetent pour la solution des questions intérieures. Ces dernières déclarations sont très-importantes. Celle qui est relative à l'incompétence, répond parfaitement au reproche adressé aux divans de ne s'être point occupé encore de l'objet pour lequel ils avaient été convoqués. D'ailleurs, il ne manque pas ici de diplomates, et de ceux qui connaissent le mieux l'Orient, qui prétendent que les vœux des Principautés sont parfaitement légitimes. — Havas.

Nous devons relever encore une fois un démenti formel donné aux allégations mensongères de la presse autrichienne. Nous recevons en effet de Vienne même des renseignements positifs desquels il résulte que tout ce qui a été dit sur le rapprochement qui se serait opéré, dans ces derniers temps, entre l'Autriche et la Russie, ne s'est nullement confirmé. « Au contraire, nous écrit-on, les deux cabinets semblent saisir, avec un certain empressement, toute les occasions qui se présentent de se contrarier dans leur politique respective. » Voici un dernier fait qui confirme cette appréciation.

On sait avec quel soin prémédité le prince Gortschakoff proteste, dans ses notes diplomatiques ayant trait aux affaires d'Orient, de son respect pour le traité de paix de Paris. Cependant, contrairement à un article fort significatif de ce même traité qui proclame libre la navigation de la mer Noire, le gouvernement russe, d'après une note remise dernièrement par M. de Boutenieff à Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères de Turquie, a trouvé convenable, pour ses intérêts particuliers, de fermer tous les ports de cette mer aux navires marchands des autres nations, ne laissant ouverts à leur commerce que les trois petits ports d'Anapa, Retout-Kalé et Sukum-Kalé. Le premier cri d'alarme contre cette infraction au traité du 30 mars, est parti des bureaux du ministère des affaires étrangères autrichien. Le comte Buol s'est empressé d'éclairer les cabinets de Paris et de Londres sur cette violation, les engageant, en outre, à s'unir à lui pour faire respecter toutes les dispositions de cette con-

vention, dans l'intérêt bien entendu de toutes les puissances maritimes.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette démarche de la cour de Vienne n'a pu être considérée à Saint-Petersbourg, comme un gage de paix, et que si le comte Buol a cru devoir agir avec cette décision, il s'y trouvait autorisé, jusqu'à un certain point, par le peu de bienveillance qu'a trouvée auprès du prince Gortschakoff la politique de l'Autriche dans les Principautés danubiennes. Ou la logique n'existe plus, ou nous sommes fondés à croire que les gouvernements russe et autrichien sont beaucoup plus occupés à échanger des preuves de mauvais vouloir, que des témoignages d'amitié, quoiqu'en disent les feuilles officielles de l'Allemagne. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 25 novembre. — Le gouvernement a reçu par voie d'Alexandrie, en date du 18, les nouvelles suivantes des Indes :

Beaucoup de troupes étaient arrivées à Calcutta et à Madras. Des troubles avaient éclaté à Hydrabad.

Le général Havelock se trouvait à Lucknow avec 1,500 hommes bien pourvus de provisions; un autre corps de 1,000 hommes était à Alumbur. Les communications étaient difficiles entre les deux villes. On disait Nana-Sahib dans les environs de Béthur, à la tête de sept mille hommes. Mun Singh s'était de nouveau déclaré contre l'Angleterre.

De nouvelles mutineries avaient eu lieu à Deesa. Les fuyitifs de Delhi ont été complètement battus à Bolundshohur et à Albyghur, près Agra. Ils ont eu 1,000 hommes hors de combat et ont perdu 43 canons et tout leur camp. Des renforts considérables arrivaient de Calcutta.

New-York, 12 novembre. — Les fonds publics étaient en hausse et les escomptes plus faciles. Change sur Londres 108. Les blés montaient. Des désordres avaient eu lieu par suite de la cherté du pain. Des boulangers avaient été pillés.

On annonçait que Walker avait été arrêté à la Nouvelle-Orléans.

FEUILLETON

LES DEUX SOEURS.

PREMIÈRE PARTIE. — MILAN.

(Suite.)

XII.

Dès qu'ils furent sortis, le duc et Ericcio s'élançèrent de leurs sièges, et coururent à la porte, où ils se tinrent muets et immobiles, prêtant l'oreille avec tous les signes de la plus vive anxiété.

Le comte Grimaldi et le seigneur de Carrare se regardèrent tout stupéfaits.

— Rien ! s'écria Ericcio après un silence de quelques secondes. — Rien ! répéta Visconti, le corps tremblant et les traits défigurés par la terreur.

Les deux seigneurs milanais se regardèrent de nouveau, et semblèrent se demander par des signes si le duc et son secrétaire n'étaient pas atteints d'une folie subite.

— Rien encore, s'écria une seconde fois Philippe-Marie en se frappant le front avec désespoir. Rien ! rien ! Qu'est-ce que cela signifie ? dit à son tour Ericcio presque aussi pâle que son maître ; car la responsabilité du coup pesait sur lui tout entière ; il avait à craindre à la fois Carmagnola et le duc de Milan, toujours prêt à sacrifier à sa sûreté les instruments dont il se servait.

Tout-à-coup le secrétaire bondit comme s'il eût été piqué par un reptile :

— Entendez-vous ? entendez-vous ? dit-il au duc. — Je n'entends rien, répondit Visconti en collant son oreille contre la porte. — Non, non,.... là-bas, sur la place, dit Ericcio.

Visconti se leva, et prêta l'oreille : il entendit ce cri retentir de toutes parts :

« Viva Carmagnola ! Viva Carmagnola ! »

— Sauvé ! sauvé ! murmura le duc d'une voix éteinte.

Il s'élança à la fenêtre et aperçut Carmagnola qui traversait la place, ayant toujours Michaëla à son bras. Le même effet qu'avait produit parmi les courtisans l'aspect de la fille de Béatrix se répétait sur la place publique. Les hommes et les femmes, les vieillards surtout, se montraient du doigt, avec une curiosité mêlée de terreur et d'intérêt, cette image saisissante de la malheureuse duchesse, belle, pâle, imposante, vêtue de noir, avec sa croix de corail, telle que celle-ci avait jadis paru devant ses juges.

Visconti comprit l'influence funeste que devait avoir sur son peuple un pareil spectacle et l'immense parti qu'en pouvait tirer un homme comme Carmagnola. Il rêvait aux moyens de faire avorter ce péril, quand la porte de l'escalier d'Hercule s'ouvrit avec fracas. Visconti se retourna, et vit entrer deux hommes, l'un, couvert de haillons, tout pâle et tout tremblant, dont les traits lui

étaient inconnus, l'autre, portant le costume militaire et dans lequel il reconnut le capitaine Bramante.

— Qu'est-ce que c'est ? quel est cet homme ? demanda le duc. — Un misérable qui mérite d'être pendu, s'écria Bramante en repoussant loin de lui le malheureux, qui tomba à genoux plus mort que vivant. — Pendu ! répéta Visconti ; et qu'a-t-il fait pour cela ?

Ericcio fit un signe au duc, mais celui-ci ne l'aperçut pas.

— Ce qu'il a fait, dit Bramante, ou plutôt ce qu'il a voulu faire, cela se devine sans peine au poignard qu'il tient encore à la main. Allons, Gabrino, mon garçon, avoue franchement la chose devant ton prince, puisque tu es pris.

Gabrino ne parut pas comprendre ; il jeta autour de lui des regards hébétés, puis s'adressant à Visconti, qu'il sembla reconnaître après un grand effort d'intelligence :

— Mon Prince, s'écria-t-il en se traînant jusqu'à lui, il n'y a pas de ma faute, je vous le jure. J'avais reçu l'argent, c'est vrai ; j'avais un bon poignard bien aiguisé ; le coup était sûr, le traître Carmagnola ne l'eût pas échappé. Oh ! je l'avais promis au seigneur Ericcio, ici présent, et j'aurais tenu fidèlement ma parole, je vous le jure... — Que dit donc ce misérable s'écria Ericcio. — C'est un fou... Qu'on le chasse d'ici dit Philippe-Marie. — Il n'est qu'effrayé, Prince, dit Bramante, je le con-

Londres, 26 novembre. — Les nouvelles officielles suivantes, en date de Calcutta, 22 octobre, sont communiquées aux journaux.

Une commission jugera le roi de Delhi. Des papiers importants ont été trouvés au palais de Delhi.

Le contingent de Gwalior marchait contre Cawpore.

Deux autres fils du roi ont été condamnés à mort.

Les présidences de Bombay et de Madras, le Scinde et le Nizam sont tranquilles.

Le *Morning-Post* dément le fait de la formation d'une légion étrangère anglaise à Strasbourg ou ailleurs.

Londres, 26 novembre. — La banque de Northumberland, à New Castle, a suspendu ses paiements. Son passif est d'environ de 3 millions de livres sterling.

Les émissions de billets de la banque d'Angleterre sont rentrées dans les limites de l'acte de 1844.

Le comte de Persigny a été invité aujourd'hui à Windsor.

Hambourg, mercredi. — A la Bourse d'aujourd'hui, M. Charles Heine, de la maison Salomon-Heine, a demandé aux courtiers de change de lui porter des effets à escompter: il en a escompté pour une égale somme à chacun. Par suite, la disposition de la Bourse s'est améliorée; il en est résulté une plus grande animation dans les affaires. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le *Morning-Post* dit qu'il circule à Londres, dans les cercles financiers, un bruit d'après lequel, aussitôt que le parlement sera réuni, sir G. C. Lewis, chancelier de l'échiquier, doit faire la proposition d'un emprunt pour le compte de la Compagnie des Indes. Le journal ministériel, tout en constatant qu'on ajoutait généralement foi à cette nouvelle, fait la remarque qu'elle n'est probablement pas fondée.

PORTUGAL. — Les journaux de Londres contiennent des nouvelles du Portugal apportées à Southampton par le paquebot *le Tage*. Les avis de Lisbonne sont du 19 novembre.

« La fièvre jaune, dit le *Daily-News*, continue à exercer ses ravages à Lisbonne; on compte 80 décès par jour. Le cardinal-patriarche est mort de la fièvre; il est pour le moment inhumé dans le cimetière des fiévreux, mais il sera définitivement transporté dans les caveaux royaux. On croit qu'il aura pour successeur l'évêque d'Oporto. L'Opéra et les lieux de divertissements publics ont été fermés pendant trois jours, à cause de la mort du cardinal-patriarche. Un des plus forts capitalistes de Lisbonne, le senhor Igressa, est mort.

« La Banque de Lisbonne est sur le point d'élever le taux de son escompte, qui a été jusqu'à présent de cinq pour cent. La Banque a agi avec libéralité à l'égard du commerce, et a diminué en quelque sorte la pression monétaire. Les transactions à Lisbonne ont été très-limitées sur les échanges étrangers. »

DU COMMERCE DES MONNAIES

Le *Constitutionnel* vient de publier sur cet important sujet un remarquable article. Nous empruntons à l'*Union de l'Ouest* l'extrait et l'analyse ci-après de cet article, afin d'éclairer l'opinion publique sur une matière très-peu connue, et sauver peut-être ainsi quelques personnes des rigueurs de certaines lois qu'elles transgresseraient par ignorance.

Les opérations d'achat ou de vente avec prime, de triage, de fonte de monnaies, ont toujours été interdites en France. L'achat et la vente des monnaies au-dessus du cours légal sont punis, aujourd'hui, comme autrefois, de la confiscation et d'une amende de 3,000 fr. Si le triage et la fonte ne sont plus qualifiés crimes, et n'entraînent plus les galères à perpétuité, ils n'en restent pas moins passibles de peines correctionnelles.

Cela posé, examinons les motifs qui ont porté le législateur à interdire et à punir ces opérations.

La monnaie est l'instrument universel des échanges. Ayant seule la propriété de pouvoir acheter toutes les marchandises, elle est l'intermédiaire obligé des transactions. Si on la remplace, dans une certaine mesure, par les effets de commerce ou par les billets de Banque, ces papiers ne sont que des promesses de paiement, de telle sorte que la monnaie métallique n'en reste pas moins la base de la circulation. Il importe dès lors au pays d'en conserver toujours, autant que possible, la quantité qui lui est indispensable pour subvenir aux besoins du commerce, aux ventes et aux achats de chaque jour. De là les mesures qui en ont interdit le trafic et la destruction.

Tant que l'argent et l'or sont en lingots, ils ne sont autre chose que des marchandises, ils subissent toutes les conséquences des vicissitudes commerciales. On les achète, on les vend ce que l'on veut, ou plutôt ce que l'on peut. C'est le rapport de l'offre à la demande qui en détermine le prix. Mais il n'en est plus de même lorsqu'ils sont monnayés. S'ils ne cessent pas précisément d'être des marchandises, ils deviennent du moins des marchandises tarifées. Dès ce moment, ils sont soustraits, de par la loi, en ce qui concerne le marché intérieur, aux variations de valeur qui affectent les marchandises de toute sorte, suivant leur abondance ou leur rareté relative. Il n'est pas plus licite alors à un spéculateur de les prendre ou de les recevoir avec prime, qu'il ne le serait à un boulanger de vendre du pain au-dessus de la taxe.

Par cela même que nous avons deux monnaies, un *agio* tend à s'établir entre elles. Qu'on le laisse s'organiser, et l'on verra bientôt l'une de ces monnaies disparaître. C'est ce que n'a pu vouloir la loi.

Jadis, on s'attaqua à l'or; aujourd'hui, c'est à l'argent; à l'argent, qui nous est si utile dans les transactions ordinaires, dans les habitudes communes, ne fût-ce que parce qu'il comporte des subdivisions inférieures à celles de l'or. Mais ce qui fait surtout que nous devons y tenir, c'est qu'il assure à la Banque une réserve métallique beaucoup moins mobile, beaucoup moins sujette à diminution, et cela en raison même de sa nature; car, moins commode que l'or, à serrer, il ne se garde pas et tend toujours à retourner à la Banque, si le trafic des monnaies ne vient pas s'y opposer.

Les peines portées contre le triage des pièces se

justifient par des raisons tout aussi concluantes. Qu'est-ce que cette opération? Pour en comprendre la portée et la moralité, il est nécessaire de savoir que l'État, malgré le perfectionnement des procédés de monnayage, est obligé d'accorder une tolérance sur le poids des pièces, tolérance qui est de trois millièmes en plus ou en moins du poids légal, et dont il supporte d'ailleurs la perte quand le poids en plus excède le poids en moins. Comme, en définitive, si quelques écus ont un peu moins de métal, les autres en ont un peu plus, la masse générale des monnaies a, dans son ensemble, une valeur réelle égale à sa valeur nominale. Or, que font les trieurs? Ils séparent, retirent, fondent les pièces lourdes, et ne laissent que les pièces légères dans la circulation. N'est-il pas évident qu'en s'appropriant ainsi l'excédent de matière que contiennent les unes, et qui est destiné à compenser le manquant des autres, ils détruisent la sincérité de tout notre système, et commettent une véritable altération des monnaies? Cette altération, autrefois, entraînait la peine de mort.

Il nous reste à parler de la fonte des pièces opérée indistinctement et sans triage. On commet, lorsqu'on en fait métier, un délit d'un autre genre, mais qui n'en est pas moins un délit. Quand les métaux précieux sortent des hôtels des Monnaies avec l'empreinte qui leur donne le droit de faire fonction d'instrument d'échange, ils participent de la propriété publique; ils en revêtent le caractère, et il ne doit plus être permis de les dénaturer. Pourquoi l'État les avait-il frappés sur la demande de tel ou tel particulier qui était venu les lui apporter sous forme de lingots? Pour qu'il pussent servir désormais aux transactions civiles et commerciales. Il n'a consenti à leur appliquer son empreinte qu'en raison de leur destination; il ne saurait tolérer dès lors qu'un spéculateur puisse détruire son œuvre, lui enlever la faculté dont il l'a investie, la soustraire aux besoins de la circulation. Une fois frappée la monnaie devient un agent de circulation placé sous la protection du gouvernement qui lui a donné son baptême d'utilité publique. Il est interdit à la spéculation de lui enlever la forme qui lui a été imprimée pour accomplir sa mission.

Qu'arriverait-il si l'État n'était pas armé des moyens nécessaires pour faire respecter son œuvre? C'est que tous les efforts qu'il fait pour entretenir le numéraire au niveau des besoins, pourraient se trouver paralysés. Il s'établirait une sorte de lutte de vitesse entre les ateliers d'affinage, et comme il est toujours plus facile de fondre les pièces, que de monnayer les lingots, une pénurie pourrait en résulter dans la circulation.

Est-ce là une supposition gratuite? En aucune façon. Ce que nous venons de présenter comme une hypothèse, s'est réalisé l'année dernière. La Banque, voyant les espèces s'en aller, faisait frapper les lingots qu'elle avait en sa possession. Mais, à peine les pièces étaient-elles livrées, que les spéculateurs, qui accordaient tout naturellement la préférence aux monnaies neuves, parce qu'elles n'avaient pas éprouvé la perte du frai, s'empressaient de les acaparer et de les fondre. Les hôtels de monnaie avaient été jusqu'à doubler leurs moyens de fabrication pour pouvoir combler les vides que cette opération, faite sur une vaste échelle, produisait suc-

mais parfaitement, et je vous assure qu'il a toute sa raison. Seulement, je crois qu'il a un peu de fièvre, et dans ces moments-là, vous savez, on dit des choses de l'autre monde. Allons, parle, mon enfant, montre à Monseigneur tout ce que tu as dans l'âme; ça l'édifiera sur ton compte, et ça te soulagera. — Mais imposez-lui donc silence! dit Ericcio furieux. — Non pas, fit le duc; je veux qu'il parle. — Ayez pitié de moi, mon Prince, dit Gabrino, je vais tout vous dire. Je me tenais là dans un coin, mon poignard à la main et les yeux fixés sur la fenêtre, prêt à remplir mon devoir en conscience, et épiant le signal convenu. Enfin, après une longue attente, et quand je croyais le coup manqué ou remis à un autre jour, cette fenêtre s'ouvre, ce qui signifiait, d'après nos conventions, que Carmagnola devait mourir. Je serre mon poignard dans ma main et je me rapproche de la porte, prêt à le frapper dès qu'il en passera le seuil. Il parait, je m'élance.... Mais tout-à-coup.... Pardon! Pitié!.... le poignard m'échappe des mains, et je tombe à genoux la face contre terre... C'est que vous ne savez pas! Non... vous ne voudrez pas le croire; je venais de voir se dresser devant moi l'ombre de la duchesse Béatrix!... La duchesse! dont j'ai causé la mort en l'accusant d'un crime dont elle était innocente! j'avais été payé pour la dénoncer, c'est vrai, et, Dieu merci, je n'ai rien à me reprocher. Pourtant, quand j'ai vu tout à l'heure son ombre surgir tout-à-coup

entre moi et Carmagnola, l'effroi s'est emparé de mon cœur, et, cédant à une force surnaturelle, je suis tombé à moitié mort à ses pieds. C'est alors que cet homme m'a saisi au collet et m'a poussé jusqu'ici. Pardon.... pardon! Vous le voyez, ce n'est pas ma faute s'il a échappé. — Ou cet homme est insensé, dit Visconti, ou il est coupable d'un crime horrible, puisqu'il avoue lui-même avoir voulu assassiner le noble comte de Carmagnola. C'est ce qu'on éclaircira bientôt; en attendant qu'il soit jeté dans un cachot. — Je m'en charge, dit Bramante. — Au cachot! au cachot! répéta Gabrino d'une voix lamentable. Est-ce que c'est ma faute? Oh! Monseigneur, si vous aviez vu ce fantôme! c'était bien l'ombre de la duchesse.... allez!

Bramante observa très-judicieusement que le pauvre Gabrino battait de plus en plus la campagne. Puis le relevant d'une main vigoureuse, il le poussa vivement devant lui, et l'entraîna au dehors.

Dix minutes après, Gabrino était sous clé.

Quand ces deux personnages eurent disparu, le duc se promena quelques instants en silence, plongeant de temps à autre son regard fauve et sinistre sur les deux seigneurs milanais, surtout quand ceux-ci ne pouvaient l'apercevoir. Enfin, il s'arrêta, et se tournant vers eux:

— Comte Grimaldi, et vous seigneur de Carrare, leur dit-il; j'ai reconnu, il y a bien longtemps déjà, que les

emplois que vous occupez à ma cour ne sont pas à la hauteur des noms que vous portez l'un et l'autre. Il n'est pas juste que deux de mes meilleurs et plus dévoués serviteurs soient si modestement partagés. Je veux vous donner à tous deux un rang mieux en rapport avec votre naissance et vos mérites.

Les deux seigneurs s'inclinèrent humblement, et remercièrent le duc en termes qui témoignaient d'une joie extrême et d'une gratitude sans borne.

— Venez donc me voir demain, leur dit Visconti; je veux que nous dînions en tête-à-tête et que cette affaire soit conclue sans délai.... Mais je ne vous dirai pas aujourd'hui quel est mon projet sur chacun de vous. Vous aurez à table le plaisir de la surprise. Allons, seigneur de Carrare, et vous, comte de Grimaldi, à demain. — A demain, Prince, répondirent les deux gentilshommes en s'inclinant de nouveau.

Et ils se retirèrent d'un air ravi.

Quand ils furent dehors, ils gardèrent un moment le silence, comme des gens qui hésitent à se confier leurs pensées. Enfin le comte Grimaldi se décida à parler.

— Eh bien, seigneur de Carrare que dites-vous de cette invitation? — Et vous? répondit celui-ci en jetant sur le questionneur un regard oblique. — Moi... répliqua Grimaldi, mais je dis que c'est là une faveur immense et qui nous présage la plus haute fortune. — C'est également mon avis, dit vivement le seigneur de

cessivement dans la circulation. Mais il n'a pas fallu longtemps pour s'apercevoir que la lutte était inégale, et l'on ne mit un terme à cet état de choses qu'en rappelant d'une manière officielle les peines portées par les lois contre ceux qui font métier de se livrer à la fonte des monnaies d'or et d'argent.

Aujourd'hui, que le même trafic se reproduit, l'Etat s'arme de nouveau de la sévérité de la loi. Des poursuites ont eu lieu contre quelques changeurs, et l'on en sent déjà le bon effet, puisque les pièces de 5 francs reviennent davantage dans la circulation. C'est un motif de plus, alors, pour que notre gouvernement achève ce qu'il a si bien commencé.

FAITS DIVERS.

La banque de France vient de réduire son escompte de 1 % sur toutes les échéances; soit à 7 % jusqu'à 30 jours, à 8 % de 30 à 60 jours et à 9 % de 60 à 90 jours.

Les derniers courriers des mers de Chine nous apprennent que dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre un nouvel ouragan, plus violent que les précédents, avait sévi sur la côte et occasionné de grands dommages à la ville de Macao; à cette date, les nouvelles des bâtiments de la division navale française étaient satisfaisantes.

Nous apprenons par les dernières dépêches des frontières d'Asie que M. le baron Pichon, chargé d'affaires de France en Perse, était arrivé le 7 novembre à Erzeroum, se rendant à Teheran.

Les nouvelles des provinces maritimes sont toujours graves. Les troupes de Fezli-Khan avaient eu un engagement très-vif avec les Turcomans; un des chefs les plus importants des tribus rebelles, Seramak, connu par ses nombreuses déprédations, avait été tué dans cette affaire.

Un terrible incendie, qui a causé plus cent mille francs de dommages, a éclaté à Nantes, le 25 au matin, dans les ateliers de M. Leglès-Maurice, situés rue de Briord.

Le feu — nous dit l'*Espérance du Peuple* — s'est déclaré dans un bâtiment de trois étages, d'une longueur de près de 120 pieds, et dans lequel se trouvent réunis les divers ateliers de cette importante maison, tels que l'atelier d'ébénisterie, de tapisserie, chaiserie, glaces et dorures, etc. C'est dans l'atelier de chaiserie que le feu a pris. Hier soir, deux visites avaient été faites après le départ des ouvriers, par le contre-maître, et on ignore la cause de cet incendie. Ce matin à 4 heures, quand on s'en est aperçu, la flamme sortait déjà avec force par les portes, et trouvant dans les ateliers voisins, un aliment inflammable, le feu s'est promptement communiqué à tout le bâtiment, qui dans l'espace d'une heure ne présentait plus qu'un vaste brasier, d'où les flammes jaillissaient avec force par les fenêtres et la toiture, embrasait l'air et menaçaient de se communiquer aux magasins et aux maisons voisines. — On n'était maître du feu qu'à 8 heures. Tout l'outillage a été consumé; mais c'est dans l'atelier des glaces qu'il y a eu le plus de ravages. — Trois compagnies avaient assuré cet établissement.

Pour les faits divers : P.-M.-E. CODET.

Carrare; aussi me garderai-je bien de me faire attendre. — Et moi, je compte bien être au palais au moins une heure d'avance. — Et qui vous empêche de me prendre en passant? — Rien à coup sûr. — Je puis donc compter sur vous? — C'est entendu. — A demain donc. — A demain.

Dès qu'il eut quitté le comte Grimaldi, le seigneur de Carrare se mit à doubler le pas; en moins de cinq minutes il eut gagné sa demeure.

— Pietro, dit-il à son domestique, prépare vite mes malles et apprête-toi à partir avec moi. — Monseigneur quitte Milan? demanda Pietro. — A l'instant même où je suis perdu; rester ici une heure seulement, c'est m'exposer à une mort certaine. Pauvre Grimaldi murmura-t-il, qui croit aux bonnes paroles d'un Visconti! Ce n'est pas moi qui me laisse prendre à ces belles apparences!

— Et vite! vite! s'écria Grimaldi en rentrant chez lui, qu'on fasse des paquets de tout ce que j'ai de plus précieux; je suis un homme mort si je reste une minute de plus à Milan. Infortuné seigneur de Carrare! continua-t-il d'un ton de pitié profonde, qui ne voit pas le piège affreux caché sous les fleurs, qui s'imagine naïvement qu'on lui veut du bien et qu'on ne serait pas fâché de le récompenser selon ses mérites!... Le malheureux il est capable d'aller demain dîner au palais Visconti!... Santa Madona! que ce repas lui soit léger!... Moi, je dînerai ailleurs.

(La suite au prochain numéro.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une nouvelle importante nous arrive de Saint-Petersbourg, sous la date du 19 novembre. — Le journal officiel russe confirme que les rapports de la Russie avec la Chine sont devenus plus mauvais par suite du refus du gouvernement de Pékin, de recevoir l'ambassadeur russe. Il dit en effet que non-seulement les Chinois violent les traités, mais qu'ils poussent l'outrage jusqu'à se mettre en guerre avec toute l'Europe. Il indique enfin que des événements graves pourront se passer en Chine, et il résulte de l'ensemble de l'article que la Russie ne resterait pas simple spectatrice de ces événements. — Havas.

Marseille, 27 novembre. — Le paquebot d'Orient apporte des nouvelles de Constantinople du 18.

Une dizaine de bataillons ont été concentrés sur le Danube vers Widdin. La *Presse d'Orient* dit que ce mouvement de troupes est motivé par l'attentat qui a eu lieu en Serbie. Cependant la Serbie est tranquille.

L'acte de navigation du Danube doit être prochainement publié, il sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier. L'Autriche garantira un minimum d'intérêts à la société des vapeurs, mais elle supprimera le privilège et admet une concurrence.

Reschid Pacha a envoyé aux représentants des puissances un memorandum dans lequel il exige des marines étrangères un nouveau tarif pour les phares. Les ambassades protestent.

Madrid, 26 novembre. — La baisse des blés continue de faire des progrès sensibles.

Londres, 27 novembre. — Le *Times* assure que le gouvernement proposera au parlement l'abolition de la Compagnie des Indes.

La situation de la Banque s'est améliorée.

Londres, 27 novembre. — D'après les nouvelles de New-York, du 14, la Bourse et toutes les affaires, en général, se trouvaient dans une meilleure situation. Le coton, le froment, la farine baissent.

Un million de dollars était attendu de Californie. Les Mormons continuaient leur résistance.

Berlin, 27 novembre. — Les nouvelles de Bombay, du 5, apprennent que l'on avait reconnu une conspiration parmi les grenadiers et que le 52^e régiment du Bengale s'était mutiné.

Les nouvelles du Pundjab et du Rodshwopontana ne sont pas satisfaisantes. — Madras est tranquille.

Calcutta, 22. — Le journal *Englisman-Bengal Hurkarn* a reçu un avertissement.

L'envoyé russe Putiatin était revenu à Hong-Kong le 16.

Trieste, 26 novembre. — Les nouvelles de Constantinople, du 21 novembre, annoncent la mort subite d'Isset-Pacha, ministre de la police.

On mande d'Athènes, le 21, que le Président du Conseil des ministres avait donné sa démission.

Le paquebot parti d'Alexandrie, le 20, apporte les nouvelles suivantes de l'Inde :

Havelock conserve sa position à Lucknow. Le général Greated a battu les rebelles à Agra; il a tué 2,000 insurgés à Malwa, défait le contingent de Gwalior et tué le Maharajah.

Le 18^e régiment du Bengale s'est soulevé à Deaghr.

Le 18^e grenadiers de Bombay, dans lequel des conspirations ont été découvertes, a été décimé.

Le baron Gros est arrivé à Hong-Kong, le 14 octobre.

Marseille, 26 novembre. — On avait à Alexandrie, le 16 novembre, les malles de l'île Maurice et de Chine.

Les nouvelles de Hong-Kong vont jusqu'au 5 octobre. Les persécutions contre les chrétiens ont recommencé, plusieurs missionnaires ont été condamnés à mort.

D'après les nouvelles de Grèce du 20 novembre, les députés n'étant pas en nombre suffisant, les chambres se sont ajournées. Le gouvernement a demandé des employés français pour construire des routes. — Havas.

AVIS.

ROUTE IMPÉRIALE, N° 138, DE BORDEAUX A ROUEN.

Traverse de Montreuil-Bellay.

ACQUISITION DE TERRAINS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquiescer, des propriétaires dont les noms suivent, les terrains ci-après désignés, nécessaires à l'élargissement de la route impériale, n° 138, de Bordeaux à Rouen, dans la traverse du bourg de Montreuil-Bellay, savoir :

1^o Des sieur et dame Rambault (Louis), et Bourgeois (Henriette), son épouse, demeurant ensemble à la Faye-Montjaul, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres), une portion de maison, située au bourg de Montreuil, section, n° 572 du plan cadastral, contenant 0 ares 17 centiares, estimée, à raison de 200 francs l'are, ci. 34 fr. »
Indemnité pour dommages et reconstructions 566 »
Ensemble 600 »

2^o Des sieur et dame Fuseiller (Jean), et Simpère (Virginie), son épouse, demeurant ensemble à Montreuil-Bellay, une portion de maison, située audit bourg, section, n° 653 du plan cadastral, contenant 0 are 63 centiares; estimée, à raison de 200 l'are, ci. 126 fr. »

Indemnité pour dommages et reconstruction. 1,874 »
Total 2,000 fr. »

3^o Des sieur et dame Chauvin (Jean-Gilbert), et Delorière (Adélaïde), son épouse, demeurant ensemble à Montreuil-Bellay, une portion de maison, jardin et cour, situés au bourg de Montreuil-section, n° 573 et 574 du plan cadastral, contenant ensemble 0 are 91 centiares, estimés 200 fr. l'are, ci. 182 f. »

Indemnité pour dommages et reconstruction 3,018 »
Total 3,200 »

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront le faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, art. 21.

En l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saumur, le 27 novembre 1857.

Le Sous-Préfet,

(648)

V^o O'NEILL DE TYRONE.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 18 au 23 novembre.

Notre marché apprécie avec un grand sens la nature de la crise qui sévit en ce moment sur le monde financier; il en reproduit avec fidélité les phases et les vicissitudes. Depuis environ huit jours que les préoccupations sont devenues moins vives et que l'horizon a commencé à s'éclaircir, la Bourse s'est beaucoup raffermie et les affaires ont repris de l'activité.

La liquidation de quinzaine et son heureuse issue a été l'origine de ce mouvement de reprise, qui, à travers des alternatives de hausse et de baisse, se poursuit encore aujourd'hui. On songe déjà à la liquidation de fin de mois, et en face de l'attitude décidée et des achats du comptant, le découvert hésite à chercher à rentrer dans ses titres. On croit généralement que la crise monétaire est arrivée à son terme; la perturbation commerciale n'est malheureusement pas aussi près de sa guérison, mais on ne pense pas qu'elle empire; une réduction du taux de l'escompte, dont il est fortement question dans ce moment-ci, avancerait de beaucoup les choses.

La rente 3 0/0 s'est relevée au-dessus de 67 fr., et ce cours ne rebute point les capitaux qui songent au prochain détachement du coupon. L'opinion générale croit à la hausse en liquidation.

Les chemins de fer se tiennent bien et sont constamment en progrès depuis huit à dix jours. Le découvert a joué, dans la hausse de ses valeurs, un rôle plus important que dans celle de la rente. Le Lyon a été très-agité; il a flechi à 782 50 et s'est relevé à 825. Le Nord ancien a progressé vigoureusement, tandis que les nouvelles actions, ménagées par la baisse, restaient à peu près stationnaires. L'Orléans, après de longues infortunes, vogue à pleines voiles vers la hausse. L'Ouest, l'Est, le Midi, les chemins de fer secondaires sont à peu près délaissés.

La Compagnie de Béziers, malgré les notes qu'elle a adressées aux journaux, n'a pu lutter contre le courant qui entraîne ses actions à la baisse. Les actions des Ardennes sont très-fermes, les nouvelles surtout, qui se négocient de 465 à 470.

Les obligations du Crédit foncier ont été fort recherchées cette semaine, ainsi que les actions dont le prix s'élève maintenant à 550 fr. La faveur des obligations redouble à l'approche du tirage du 22 décembre, qui comprend 14 lots montant à 290,000 fr.

Les appels de fonds se réalisent en ce moment avec facilité. Ainsi, les versements demandés sur les Compagnies de Lyon, Victor-Emmanuel et celle de la ligne d'Italie (50 fr. par action) s'opèrent exactement.

Parmi les sociétés qui, dans ces dernières années, ont offert aux capitalistes le concours de leur expérience pour diriger avec succès le placement des capitaux, il en est peu qui offrent autant de garanties que le Comptoir des actionnaires réunis, et qui puisse justifier, comme lui, d'une répartition de plus de 30 0/0 pendant ses deux années d'existence. Le marché industriel est presque nul; les Bonnard, les Omnibus de Londres et les Petites Voitures toujours sont offerts. — A. Dupont.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 26 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 67 40
4 1/2 p. 0/0 hausse 53 cent. — Fermé à 90 85.

BOURSE DU 27 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 67 20.
4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 90 80

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, et M^e DION, notaire en la même ville, rue d'Orléans, n° 79.

VENTE SUR LICITATION, DE DEUX MAISONS,

(AVEC LEURS DÉPENDANCES,

Situées: l'une aux Deux-Sœurs, commune de Vivy, sur la route de Saumur à Longué, arrondissement de Saumur.

Et l'autre, bourg et commune de Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e DION, notaire à Saumur, ou de son successeur, commis à cet effet, à la mairie de la commune de Vivy, le dimanche 20 décembre 1857, à 2 heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu, sur les conclusions du ministère public, entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 7 novembre 1857, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligence de :

1^o Vincent Loiseau, cultivateur, demeurant commune de St-Lambert-des-levées;

2^o Marie Loiseau, épouse du sieur Delphin Nouzilleau, tailleur de pierres, avec lequel elle demeure, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgeuil, et ce dernier pour la validité;

3^o Pierre Loiseau, tailleur de pierres, demeurant commune de Restigné, canton de Bourgneil (Indre-et-Loire), et ce dernier pour la validité;

4^o Adèle Loiseau, épouse du sieur Jean Fournier, domestique, avec lequel elle demeure à Saumur, et ce dernier pour la validité;

5^o Etienne Loiseau, aiguilleur au chemin de fer de Paris à Orléans, demeurant à Nantes, ayant M^e Eugène-Sicère Segris, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8, pour avoué constitué;

En présence de :

1^o Le sieur Jacques Leroux, cultivateur, demeurant commune de Neuillé,

Au nom et comme tuteur naturel et légal de Charles Leroux, son fils mineur, issu de son mariage avec Louise Loiseau, décédée;

2^o Françoise Tessier, veuve de Jean Loiseau, épicière, demeurant à Saumur,

Au nom et comme tutrice naturelle et légale de Henri Loiseau, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit sieur Jean Loiseau;

3^o Le sieur Jean-Pierre Montrieul, forgeron, demeurant à Saumur, ayant M^e Coulbault, demeurant à Saumur, pour avoué constitué;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit :

ARTICLE 1^{er}.

Une maison, située aux Deux-Sœurs, commune de Vivy, en face de la mairie, sur la route de Saumur à Longué, consistant en deux chambres à feu au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, four dans un bas-côté, en arrière autre bas-côté dans le pignon, petite cave, jardin derrière la maison et puits; le tout contenant environ 8 ares joignant au nord Bouju, au sud la route de Longué, au levant Peltier, et au couchant un chemin.

ART. 2^e.

Une maison, située bourg et commune de Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé, consistant en une chambre basse au rez-de-chaussée,

chambre au premier étage, grenier au-dessus, petite cour derrière la maison, cave en roc dans une autre cour qui est commune pour la cave et pour le droit de puisage.

Le tout contenant environ un are, joint au nord la cour commune dite des Quatre-Nations, au midi et au levant Bayonnais, au couchant Hélon.

MISE A PRIX.

Les immeubles ci-dessus désignés seront criés sur les mises à prix de, savoir pour :

L'article 1^{er}. 1,600 fr.

Plus une rente de 18 fr.

L'article 2^e. 1,500

Outre les charges.

Ceux qui désireront avoir de plus amples renseignements, pourront s'adresser : à 1^o M^e DION, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o à M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, poursuivant la vente.

Fait et dressé à Saumur, le 21 novembre 1857, par l'avoué soussigné. SEGRIS.

Enregistré à Saumur, le 21 novembre 1857, f° 22, r° c. 3., reçu 1 franc 10^{cs} vingt centimes.

(649) Signé : LINACIER.

MAISON

A LOUER

Rue du Pavillon, n° 5,

Pour la Saint-Jean 1858,

Occupée précédemment par M. Pretceille, officier comptable.

S'adresser à M. PATERNE, même rue. (650)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable,

En totalité ou en détail,

LA CLOSERIE

De l'Ouche-Lambert,

SITUÉE COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

A 2 kilomètres de Saumur, joignant la Levée, et consistant en bâtiments d'exploitation, terres labourables et prés, contenant 4 hectares 15 ares 78 centiares.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire, et pour visiter la propriété, à M. SAUMUREAU, fermier à l'Ouche-Lambert. (651)

A VENDRE

A l'amiable,

En totalité ou par parties,

Moyennant un prix en argent ou une rente viagère,

LES BIENS

Ci-après,

Appartenant à M. et à M^{me} COULOMBU.

1^o Une MAISON, située au canton des Rivières, commune de Saumur, sur la route de Varrains, composée de plusieurs chambres, cellier, pressoir, écurie, cave voûtée, cour, jardin; le tout contenant environ 5 ares 50 centiares.

2^o Un morceau de VIGNE, situé au même lieu, tenant à ladite maison, contenant un hectare onze ares, joignant au levant la route de Varrains, et au couchant le chemin de Chacé.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, soit à M. COULOMBU, propriétaire, audit lieu des Rivières, soit à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (652)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

POUR LA TOUSSAINT 1858

MAISON et JARDIN,

Bien planté d'arbres fruitiers, Situé au Chapeau, près Saumur, Actuellement occupé par le sieur Royer, jardinier.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (653)

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Par suite de licitation entre majeurs,

Le dimanche 29 novembre 1857, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur, DES

BIENS

Ci-après désignés,

Appartenant à MM. Gustave et Romain VIGER :

1^o Ville de Saumur.

Une maison, rue Royale, n° 21;

Une maison, rue Royale, n° 23;

Une maison, magasin, cour et dépendances, rue de l'Abreuvoir, n° 2;

Une maison et dépendances, rue de l'Abreuvoir, n° 3;

Un jardin, rue de l'Abreuvoir.

(Ces immeubles seront rénnis ou divisés au gré des acquéreurs).

2^o Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Trente-huit ares 50 centiares de vigne, au canton de la Barre.

3^o Commune des Rosiers.

Trois hectares 30 ares de terre labourable et pré, dans la pièce de la Ligne.

(Cet immeuble pourra être divisé au gré des acquéreurs).

S'adresser audit M^e LEBLAYE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (590)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA FERME

DU PETIT-TERTRE,

Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur, contenant 13 hectares 45 ares 32 centiares. (532)

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

MAISON et JARDIN

ET CAVE EN ROC,

Situés à Saumur, rue de la Guenledu-Loup, avec issue sur la rue du Pressoir-Saint-Antoine.

S'adresser à M. Félix BONNEMÈRE, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en détail,

LE CLOS DE VIGNE DES HAUTS-SENTIERS et de LA GRAVELLE,

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Contenant 3 hectares 15 ares 52 centiares.

Ce clos pourra être très-facilement divisé par parcelles, selon le désir des acquéreurs.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (611)

AVIS.

La vente mobilière de M. PHILIPPE STELLWAGEN, propriétaire, rue Courcouronne, qui devait avoir lieu le 1^{er} décembre 1857, est remise. (654)

BOIS CHAMPÊTRE

Et de haute futaie,

A VENDRE A L'ADJUDICATION ET EN 4 LOTS,

Dans l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 29 novembre 1857, à midi,

2,393 PIEDS D'ABRES, chênes, baliveaux, noyers, ormeaux, peupliers etc.; marqués sur la propriété de Fourneux, commune de Dampierre, près Saumur.

S'adresser, pour les voir et se procurer des affiches, à M. BAILLERGEAU, garde de Fourneux, à Dampierre, et pour avoir des renseignements, à M^e DUTERME. (637)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le jeudi 10 décembre, à l'heure de midi,

Sur la mise à prix de 9,500 francs, UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de Bordeaux, nouvellement construite;

Consistant en salon et salle à manger au rez-de-chaussée, 2 chambres et 3 cabinets au premier étage, 4 chambres au second étage, 2 greniers, cuisine, cave, bûcher, cour et pompe. Cette maison, dernièrement occupée par le sieur Léandre Lechat, joint au nord le terrain de M. Poisson, au midi la maison du sieur Commeau, couvreur, au couchant la rue.

Une seule enchère adjugera. (639)

A CEDER

DE SUITE,

UN MAGASIN DE TAPISSIER MARCHAND DE MEUBLES,

Ayant une des meilleures clientelles de la ville.

On resterait quelque temps avec l'acquéreur, s'il le désirait.

Il y aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. DROUARD, rue de la Tonnelée. (453)

VENTE

DE BIENS,

Dépendant de la succession de M^{me} v^e MANDIN, propriétaire à Distré.

Le dimanche 6 décembre 1857, à l'heure de midi,

En la maison de feu M^{me} veuve MANDIN, à Distré,

Il sera procédé, par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur, à la vente par adjudication et par parties, de BIENS dépendant de la succession de M^{me} MANDIN, consistant en maisons, jardins, caves, terres labourables, vignes, prés et bois, le tout contenant 22 hectares, situés dans les communes de Distré, Artannes et Bagneux.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiements.

On pourra traiter pour la totalité, avant l'adjudication, en s'adressant à M. FOLLIE, propriétaire à Saumur.

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

On demande un PRINCIPAL CLERC, pour une étude de notaire. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imprimeur.